COMMUNE DE BISSEY SOUS CRUCHAUD

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 305

MAI 2020

Site internet: www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter: mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h
mardi de 16 h à 19 h
vendredi de 7 h 30 à 13 h

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 26 mai 2020 : installation du conseil municipal

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, cette première réunion a eu lieu à huis-clos dans la salle communale.

Les règles de base ont été respectées : distances minimales, port du masque, application sur les mains du gel hydro-alcoolique.

<u>Etalent présents</u>: M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOTHAL Magali, M. DELORME Pierre, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien, M. CHEVALLIER Albert, M. SECCHI Bruno et Mme DENIZOT Valérie.

Secrétaire de séance : M. DELORME Pierre

Election du Maire et des Adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles VENOT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'Assemblée ; il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgé est déclaré élu.

Messieurs CHEVALLIER Albert et DENIZOT Damien ont été désignés assesseurs.

Election du Maire : résultat du 1er tour de scrutin :

Seul M. VENOT Gilles s'est porté candidat à la fonction de Maire

Nombre de votants : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

M. VENOT Gilles a obtenu 11 suffrages et a été proclamé Maire.

Sous la présidence de M. VENOT Gilles, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122.1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire. Il a rappelé qu'en application de la délibération

antérieure, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de fixer uniquement à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du 1er adjoint : résultat du 1er tour de scrutin :

Mme BOUCHARD Isabelle et M. SECCHi Bruno se sont portés candidats aux fonctions de 1er adjoint :

Nombre de votants : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

Mme BOUCHARD Isabelle a obtenu 6 suffrages, M. SECCHI Bruno a obtenu 4 suffrages et M. RENAUDIN Bruno a obtenu 1 suffrage.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme BOUCHARD Isabelle a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Election du 2ème adjoint : résultat du 1er tour de scrutin :

Seul M. RENAUDIN Bruno s'est porté candidat aux fonctions de 2ème adjoint :

Nombre de votants : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

M. RENAUDIN Bruno a obtenu 10 suffrages et M. SECCHI Bruno a obtenu 1 suffrage.

M. RENAUDIN Bruno a été élu 2ème adjoint et immédiatement installé.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire a ensuite invité chaque élu à signer la Charte de l'Elu suivante :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat où de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, les prérogatives inscrites à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AUX ADJOINTS

Pour le bon fonctionnement des services, M. le Maire, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, a décidé de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

- Mme BOUCHARD Isabelle, 1er adjoint, est déléguée à l'urbanisme (suivi de la mise en œuvre du PLUI et enregistrement et/ou instruction des dossiers d'urbanisme lors de l'absence de la secrétaire suite aux délais instaurés par le Grand Chalon) et à la signature des pièces comptables ou autres documents en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,
- M. RENAUDIN Bruno, 2ème adjoint, est délégué à la voirie et à l'assainissement. Il assurera également la gestion du personnel communal, notamment de l'agent d'entretien voirie.

INDEMNITÉS DE FONCTION

Les Maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du malre. Depuis le 1er janvier 2020, l'indemnité du Maire est fixée à 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit 991.80 € brute.

M. le Maire a fait savoir qu'il ne souhaitait pas bénéficier de l'indemnité maxi et le Conseil municipal a fixé à 20 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Maire, soit 777.88 € brut au 26 mai 2020.

Par délibération, le conseil municipal a fixé à 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les indemnités de fonctions des deux adjoints, soit 194.47 € brut mensuel au 26 mai 2020.

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICATS	DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS
Syndicat Intercommunal des Eaux du sud-ouest du Chalonnais	Mme BOUCHARD M. DELORME Pierre	
Svndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire SYDESL 71	M. RENAUDIN Bruno M. GUYON Alain	M. VENOT Gilles
Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole Maternelle de Moroges (SIGEM)	Mme DOTHAL Magali Mme DENIZOT Valérie	
Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise CCSCC	M. VENOT Gilles	Mme BOUCHARD Isabelle

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

M. RENAUDIN Bruno M. GUYON Alain	M. VENOT Gilles
M. VENOT Gilles M. DELORME Plerre	M. RENAUDIN Bruno
M. VENOT Gilles Mme BOUCHARD Isabelle	M. SECCHI Bruno M. CHEVALLIER Albert
M. VENOT Gilles M. GUYON Alain	M. DENIZOT Damien
M. VENOT Gilles M. CHEVALLIER Albert	Mme BOUCHARD Isabelle Mme DOUHAY Evelyne
Mme DENIZOT Valérie Mme DOTHAL Magali	M. DENIZOT Damien
Mme DOTHAL Magali M. CHEVALLIER Albert	
M. VENOT Gilles Mme BOUCHARD Isabelle M. RENAUDIN Bruno M. SECCHI Bruno	M. CHEVALLIER Albert M. GUYON Alain M. DELORME Pierre
Mme DOTHAL Magali M. CHEVALLIER Albert M. SECCHI Bruno	
	M. VENOT Gilles M. VENOT Gilles M. VENOT Gilles Mme BOUCHARD Isabelle M. VENOT Gilles M. GUYON Alain M. VENOT Gilles M. CHEVALLIER Albert Mme DENIZOT Valérie Mme DOTHAL Magali M. CHEVALLIER Albert M. VENOT Gilles Mme BOUCHARD Isabelle M. RENAUDIN Bruno M. SECCHI Bruno Mme DOTHAL Magali M. CHEVALLIER Albert

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Maire a exposé au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration, qui comprend également le Maire de la commune en qualité de Président.

- Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Mme BOUCHARD Isabelle, Mme DOTHAL Magali, Mme DOUHAY Evelyne, M. CHEVALLIER Albert et M. DELORME Pierre. Par arrêté du Maire, cinq personnes hors conseil municipal seront également désignées.

Si vous êtes Intéressé(e) et que vous souhaitez apporter votre collaboration au sein de cette équipe, vous pouvez vous faire connaître auprès de M. le Maire, Président du CCAS.

DIVERS

URBANISME

Un dossier de déclaration préalable a été déposé pour l'installation d'une piscine sur les parcelles cadastrées C 1594 et B 890, rue de la Roche.

Un dossier de déclaration préalable a été déposé pour l'installation d'une piscine sur la parcelle cadastrée C 642, chemin de la Ruée.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les permanences hebdomadaires (le mercredi de 17 h à 19 h) ont repris, avec toutes les précautions sanitaires. Se présenter avec un masque, pas plus de deux personnes (avec la bibliothécaire) dans le local lui-même, du gel hydro-alcoolique sera à disposition sur le palier.

Vous êtes également invités à déposer les livres dans la caisse, vers le portant de revues, sur le palier. Merci de votre compréhension

CONTENEURS ORDURES MENAGERES

Les bacs roulants des ordures ménagères ne doivent pas rester en permanence le long des voies communales. Ils doivent être entreposés sur les propriétés privées et sortis uniquement la veille des ramassages par VEOLIA.

ENTRETIEN

M. BROQUIÉ Emmanuel, agent communal, remercie les administrés qui entretiennent les accotements devant leurs propriétés. En cette saison de l'année, sa charge de travail étant très conséquente compte tenu de la longueur des voies (17 632 mètres) et chemins communaux à entretenir.

BENNE DECHETS VERTS

Il est rappelé que seuls les déchets verts sont autorisés dans la benne mise à disposition les week-ends dans différents points de la commune. Les autres déchets (fer, carton.....) doivent être déposés dans les déchetteries.

Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates	
La Chapelle Saint Benoit	16 ET 17 MAI 2020	
La Ruée (vers la Pompe)	23 ET 24 MAI 2020	
Place de la Liberté	30 ET 31 MAI 2020	
La Roche	6 ET 7 JUIN 2020	
La Combe	13 et 14 JUIN 2020	
Cruchaud (croix)	20 ET 21 JUIN 2020	
a Brosse	27 ET. 28 JUIN 2020	
/leruges	4 ET 5 JUILLET 2020	

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler

tous types de déchets à l'air libre

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21



INSCRIPTIONS 2 JUIN 2020 A PARTIR DU

RENTRÉE 2020/2021

1. L'INSCRIPTION OU LA RÉINSCRIPTION

Que ce soit pour une première demande de transport scolaire ou un renouvellement, il est obligatoire de faire une nouvelle demande en se connectant sur

www.bourgognefranchecomte_fr/accueff-transport à partir du 2 juin 2020.

evant to 16 juillet. Au-delà de cette date, les inscriptions restent possibles, mais sans garantie Pour disposer d'un titre de transport scolaire dès la rentrée, l'inscription dolt être réalisée d'avoir un titre de transport valable pour la rentrée.

En cas de difficulté, un formulaire papier est à télécharger sur le site internet ou à demander auprès de votre Unité Territoriale

2. L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Votre dossier sera instruit par l'Unité Territoriale de votre département de résidence, selon le règlement régional des transports scolaires en vigueur.

transport sur lequel il est affecté et son éligibilité ou non à la gratuité des transports scolaires. Cette instruction déterminera la qualité « d'élève ayant droit » de votre enfant, le mode de

3. LA RÉCEPTION ET L'UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Une fols la demande validées soit le titre de transport scolaire de votre enfant est envoyé par courrier, directement au domicile du représentant de l'élève, soit ses droits aux transports sont réactivés à distance sur sa carte.

élève sera en possession de son titre pour la rentrée. Si l'inscription a été réalisée avant le 16 juillet,

Attention, la carte de transport est valable plusieurs années, veillez donc à la conserver soigneusement! En cas de perte, le duplicata sera facture 15 6.

présentée au conducteur et devant le valideur. À chaque montée dans le car, elle devra être



Pour les élèves qui prennent le train, l'abonnement scolaire BFC est à conserver durant l'année scolaire en cours. À chaque montée dans le train, l'élève doit être muni de son titre.

chaque jour les transports scolaires de plus de 128 000 élèves. Le Conseil Régional de Bourgoane-Franche-Comté



CONSULTER MON DOSSIER EN UN CLIC:

Le suivi de votre dossier est à retrouver tout au long de l'année

Rubrique inscriptions et suivi de dossier en ligne de votre département.) Sur: www.bourgognefranchecomte.fr/teccuelf-transport

Via le flashcode disponible sur la carte de transport scolaire de l'élève.

Sa mise à jour est possible à tout moment, notamment pour bénéficier des alertes SMS en cas de perturbations sur le réseau.

d'établissement, changement de qualité…), il est obligataire d'informer l'Unité Territoriale de En revanche, si la situation de votre esfant évolue en cours d'année (déménagement, chap retre département par mail ou courrier qui adaptera ses droits au transport en cousé



POURCOGNE REGION FRANCHE CONTE

